

Résolu: Qu'il soit permis aux fonctionnaires de s'occuper de la présente lutte électorale municipale et d'exprimer leur opinion en faveur de tel ou tel candidat, sans s'exposer à être censurés ou à perdre leur position, pourvu que le travail qu'ils feront dans ce sens soit fait en dehors des heures réglementaires de bureaux, et qu'ils agissent toujours avec mesure et discrétion.

M. l'échevin Prud'homme soulève un point d'ordre, prétendant que ladite motion ne peut-être prise en considération par le Conseil, vu que les fonctionnaires de la Corporation sont sous le contrôle du Bureau des Commissaires.

Son Honneur le Maire décide que ledit point d'ordre est fondé et, avec la permission du Conseil, il est permis à M. l'échevin Larivière de retirer sa motion et de la présenter comme suit:

M. l'éch. LARIVIERE, appuyé par M. l'éch. BASTIEN,

Propose: Que le Bureau des Commissaires soit prié de permettre aux fonctionnaires municipaux de s'occuper de la présente lutte électorale municipale et d'exprimer leur opinion en faveur de tel ou tel candidat, sans s'exposer à être censurés ou à perdre leur position, pourvu que le travail qu'ils feront dans ce sens soit fait en dehors des heures réglementaires de bureaux, et qu'ils agissent toujours avec mesure et discrétion.

Et un nouveau débat s'engageant, ladite proposition étant retirée du consentement du Conseil,

M. l'éch. LARIVIERE, appuyé par M. l'éch. BASTIEN,

Propose: Que soient accordés aux employés municipaux les mêmes privilèges qu'aux autres citoyens, en ce qui concerne les élections.

M. l'échevin Ménard soulève un point d'ordre, alléguant que ladite proposition ne peut être prise en considération par le Conseil, vu que le Conseil n'a aucun contrôle sur les employés civiques.

Son Honneur le Maire décide que ledit point d'ordre est fondé.

19.—M. l'éch. L. A. LAPOINTE, appuyé par M. l'éch. O'CONNELL,

Propose: Que ce Conseil croit qu'il serait à propos, durant le temps des prochaines élections municipales, de tolérer, au-dessus des voies publiques, la présence de banderoles de coton, etc.

C'est pourquoi il prie le Bureau des Commissaires de bien vouloir donner instructions à qui de droit de ne point enlever, durant le temps des prochaines élections municipales, les banderoles qui seront suspendues au-dessus des voies publiques, dans l'intérêt public comme dans l'intérêt des candidats au différentes charges municipales.

M. l'échevin Houlé soulève un point d'ordre, alléguant que ladite motion ne peut être prise en considération par le Conseil, aux termes des sections 212 et 213 de la Charte de la Cité.

Et, un débat s'engageant, la motion et le point d'ordre soulevés par M. l'échevin Houlé sont

Renvoyés au Département en Loi, pour qu'il, donne son opinion à la prochaine séance du Conseil.

20.—Sur proposition de M. l'éch. HOULE, appuyée par M. l'éch. MAYRAND, il est

Résolu: Que le Bureau des Commissaires soit prié de procéder sans délai à l'expropriation pour l'élargissement de la rue Saint-Denis, côté Ouest, entre l'avenue Mont-Royal et la voie du Pacifique Canadien.

21.—Sur proposition de M. l'éch. WARD, appuyée par M. l'éch. STROUD, il est

Résolu: Que le Bureau des Commissaires soit prié de prendre les mesures nécessaires pour compléter l'élargissement de la rue Guy, entre les rues Saint-Jacques et Dorchester.

22.—Sur proposition de M. l'éch. BASTIEN, appuyée par M. l'éch. TURCOT, il est

Résolu: Que la Compagnie des Tramways soit priée de faire un arrêt de tramways sur l'avenue du Parc, entre les rues Bernard et Van Horne.

23.—Sur proposition de M. l'éch. HOULE, appuyée par M. l'éch. TURCOT, il est

Résolu: Que le Bureau des Commissaires soit prié de procéder sans délai à l'expropriation pour le prolongement de la rue Villerave (François Coppée), entre les rues Saint-Laurent et Papineau.

That the municipal officers be allowed to take part in the coming electoral campaign and to express their opinion in favor of any candidate, without being exposed to censure or to the loss of their position, conditionally however that they shall do this after their working hours and that they shall always act with consideration and discretion.

Alderman Prud'homme raised a point of order contending that said motion could not be considered by the Council, inasmuch as the officers of the Corporation were under the control of the Board of Commissioners.

His Worship the Mayor ruled that said point of order was well taken and, with the permission of the Council, Alderman Larivière was allowed to alter his motion and to offer the same as follows:

Moved by Ald. LARIVIERE, Seconded by Ald. BASTIEN,

That the Board of Commissioners be requested to allow the municipal officers to take part in the coming electoral campaign and to express their opinion in favor of any candidate, without being exposed to censure or to the loss of their position, conditionally however that they shall do this after their working hours and that they shall always act with consideration and discretion.

And, a further debate arising, said motion being withdrawn with the consent of the Council,

Ald. LARIVIERE moved, seconded by Ald. BASTIEN,

That the civic employees be granted the same privileges as the other citizens concerning elections.

Alderman Ménard raised a point of order contending that said motion could not be considered by the Council inasmuch as the Council had no control over the civic employees.

His Worship the Mayor ruled that said point of order was well taken.

19.—On motion of Ald. L. A. LAPOINTE, seconded by Ald. O'CONNELL,

That this Council is of opinion that it would be advisable, during the coming municipal elections, to tolerate cotton streamers over the thoroughfares and it therefore requests the Board of Commissioners to give instructions to whom it may concern not to remove, during the coming municipal elections, the streamers, etc., that may be stretched over the public thoroughfares, in the public interest as well as in the interest of the candidates for the different municipal offices.

Ald. Houlé raised a point of order contending that said motion could not be considered by the Council in view of sections 212 and 213 of the City Charter.

And, a debate arising,

The motion and the point of order raised by Alderman Houlé were

Referred to the Law Department for opinion for the next meeting of the Council.

20.—On motion of Ald. HOULE, seconded by Ald. MAYRAND, it was

Resolved: That the Board of Commissioners be requested to proceed without delay with the expropriation for the widening of St Denis Street, West side, between Mont Royal avenue and the C. P. R. tracks.

21.—On motion of Ald. WARD, seconded by Ald. STROUD, it was

Resolved: That the Board of Commissioners be requested to take the necessary steps to complete the widening of Guy street, between St. James and Dorchester streets.

22.—On motion of Ald. TURCOT, seconded by Ald. BASTIEN, it was

Resolved: That the Montreal Tramways Company, be requested to see that the tramways stop on Park avenue, between Bernard and Van Horne streets.

23.—On motion of Ald. HOULE, seconded by Ald. TURCOT, it was

Resolved: That the Board of Commissioners be requested to proceed without delay with the expropriation for the extension of Villeray street (François Coppée), between St. Lawrence and Papineau streets.